

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**
Séance du 4 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	14
Nombre de présents	12

Date de convocation : L'an deux mille dix sept
28 novembre 2017 et le 4 décembre 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,

Date d'affichage : régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu
11 décembre 2017 habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN – Lionel PERRET– Christelle MARTINEZ
MINATI- Christèle JACKIEWICZ- Nathalie FRIQUART- Sandrine RAMES- Florence
SIORAT- David VALETTE - Charlène GRABIE - Lionel AZEMAR- Marie JAMIN-
Vincent ROUILLET

Excusés : Jean-François PATTE – Edgard PAYRASTRE

Procurations : Jean-François PATTE a donné procuration à Laurence KLEIN -
Edgard PAYRASTRE a donné procuration à Nathalie FRIQUART

Madame Charlène GRABIE a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

I – DELIBERATIONS :

**N° 2017-35- OBJET : Création du service commun d'urbanisme par la communauté de
communes des Terres du Lauragais : validation convention et fiche
d'impact**

Vu l'approbation du comité technique de la communauté de communes du 17 octobre 2017, la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme,

Vu la délibération DL2017_ 299 du 24 octobre 2017 de la communauté de communes des Terres du Lauragais approuvant à l'unanimité la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme,

Vu la saisine du comité technique du centre de gestion pour approbation de la convention et la fiche d'impact relative à la création du service commun d'urbanisme prévue pour le 11 décembre 2017,

Madame le Maire rappelle que les services communs d'instruction des autorisations d'urbanisme sont régis par l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Madame le Maire rappelle également que deux services communs existaient sur le territoire sur les anciennes communautés de communes de « Cap Lauragais » et de « Cœur Lauragais ».

De plus au 1^{er} janvier 2018, l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut plus être assurée par les services de l'Etat pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Ainsi des communes ex « CoLaurSud » vont se retrouver sans service instructeur et auront la possibilité de confier l'instruction des dossiers à un certain nombre de personnes publiques listées à l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

Suite au travail de la commission « urbanisme » de la communauté de communes des Terres du Lauragais, le Président de la communauté de communes a proposé la création d'un service unique d'instruction sur la communauté de communes des Terres du Lauragais.

La création d'un tel service implique la passation de conventions entre l'établissement public intercommunal gestionnaire et les communes membres intéressées.

A cette convention, est annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur le personnel affecté au service commun (organisation, conditions de travail, rémunération, droits acquis...).

Ces conventions sont soumises à l'avis du Comité technique compétent et à la Commission Administrative Paritaire compétente pour la CCTL lorsque les agents sont transférés ou mis à disposition du service commun.

Madame le Maire signale que la convention ainsi que la fiche d'impact ont été soumises à l'avis du Comité Technique (compétent pour la commune), du centre de gestion qui donnera un avis sur ces documents le 11 décembre 2017. La présente délibération sera donc valable sous réserve de l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2017.

Madame le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur la convention et la fiche d'impact dans le cadre de la création d'un service unique d'instruction sur la Communauté de communes des Terres du Lauragais, sous réserve de l'avis du CT du CDG₃₁.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'APPROUVER la convention et la fiche d'impact dans le cadre de la création d'un service unique d'instruction sur la Communauté de communes des Terres du Lauragais, sous réserve de l'avis du CT du CDG₃₁.

2°) de MANDATER Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

3°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

N° 2017-36- OBJET : Transfert en pleine propriété de la zone d'activité « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais à la communauté de communes des Terres du Lauragais

Madame Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les zones d'activité économique sont une compétence obligatoire des EPCI-FP. Par principe, la prise de compétence par un EPCI-FP se traduit par une mise à disposition.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable au transfert des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien, ni de droits réels sur les constructions qu'il édifie sur ce bien.

Les droits réels étant, sauf disposition législative contraire, proscrits sur le domaine public (CE, 6 mai 1985, Association Eurolat et Crédit Foncier de France).

Cependant, à titre dérogatoire, il existe une possibilité de transfert en pleine propriété pour les zones d'activités.

Ainsi, lorsque que L'EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété ; dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, requise pour la création de l'établissement au plus tard, un an après le transfert de compétences.

Au regard de ces éléments, les zones communales suivantes font l'objet d'une mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT :

- **LE FAGET** : Zone d'activité communale « La Pousaraque ». Cette zone peut être amenée à s'agrandir à moyen terme.
- **VILLEFRANCHE de LAURAGAIS** : Zone d'activité communale
 - Borde blanche nord
 - Borde blanche sud
 - Hers nord
 - camave 1
 - camave 2
- **CARAMAN** : zone d'activité communale « le Colombier ».

En revanche, un terrain restant à la vente sur la zone d'activité communale « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais doit faire l'objet d'un transfert en pleine propriété afin de permettre à la communauté de communes des terres du Lauragais de vendre ces terrains.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des parcelles Hers Sud sont fixées à 15 000 € TTC pour l'ensemble des parcelles par délibération DL2017_349 de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Transfert en pleine propriété de la zone d'activité « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais à la communauté de communes des Terres du Lauragais ; le tout dans les termes ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

1°) D'APPROUVER le transfert en pleine propriété de la zone d'activité « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais à la communauté de communes des Terres du Lauragais ; le tout dans les termes ci-dessus détaillés,

2°) de MANDATER Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

3°) d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

N° 2017-37- OBJET : Création d'un emploi occasionnel de cuisinier.

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de remplacer le cuisinier de l'école le 5 décembre 2017 ainsi que les 24 et 25 janvier 2018 ; ce dernier étant en

formation.

Le recrutement de l'agent se fera de façon directe, ses fonctions seront les suivantes : préparation et service des repas à la cantine, préparation et gestion des commandes, réception des marchandises, nettoyage de la cuisine aux normes HACCP, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Cet agent sera recruté au même échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 370).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cet emploi occasionnel et sur le mode de recrutement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi occasionnel tel que l'a défini Madame le Maire.
- Accepte les modalités du recrutement telles qu'elles ont été énoncées ci-dessus.
- Charge Madame le Maire du recrutement de l'agent.

II – Sujets soumis à discussion :

Commission entretien des bâtiments et des espaces verts :

Madame Christelle MARTINEZ MINATI informe le Conseil Municipal du mauvais état de la toiture de l'hôtel de ville. La charpente se dégrade et de nombreuses infiltrations ont été remarquées à l'étage. Des travaux doivent être envisagés assez rapidement afin de refaire les sommiers, étayer les poutres et créer des pièces de zinguerie.

2 entreprises ont été reçues à ce jour ; chacune des entreprises a proposé une approche différente des travaux :

La première entreprise propose des travaux de rénovation avec la pose de flexotuelles pour un montant de 19 756 € HT. La seconde propose la mise en place d'un système de membrane à la place des flexotuelles (changement des tuiles et pose de tuiles mécaniques DC12) pour un montant total de 28 500 € HT. La surface totale de la toiture de l'hôtel de ville est d'environ 300 m².

La commission « travaux » se réunira afin de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux. Une troisième entreprise devrait être consultée. Les travaux devraient normalement commencer en début d'année prochaine.

A noter que des travaux de rénovation devraient également avoir lieu sur la toiture de l'école courant 2018.

Les travaux d'aménagement du parking de l'école ont débuté, des plantations seront effectuées en bord de clôture une fois le chantier achevé.

Des problèmes de fonctionnement ont été signalés au niveau du visiophone de l'école. Le système de fonctionnement par wifi semble relativement instable ; une solution alternative est à l'étude.

Madame Christelle MARTINEZ MINATI signale qu'une taille des érables sera faite au lotissement de Combebernard, des arbres seront également coupés aux Balcons du Touron.

Les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques à l'école sont terminés. La municipalité demeure dans l'attente de l'accord d'ENEDIS pour le raccordement et la mise en fonction du système.

L'entreprise Chevrin Gely interviendra le jeudi 7 décembre 2017 afin de créer un soubassement en badigeon de chaux dans la première travée nord de l'église.

Une étude de sol va être réalisée autour de l'église avant la fin de l'année.

Commission aux affaires scolaires :

Monsieur Lionel PERRET informe le conseil qu'il est toujours dans l'attente d'un devis pour les travaux de mises aux normes de l'assainissement de l'école. Monsieur PERRET souligne que ces travaux doivent être réalisés le plus rapidement possible et qu'ils entrent dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

La fête de l'école aura lieu le jeudi 21 décembre 2017 à 15 heures. Le service technique aidera l'association des parents d'élèves à organiser l'événement. Du vin chaud sera servi aux parents d'élèves.

Commission urbanisme :

Une réunion de la commission urbanisme est prévue le mercredi 6 décembre 2017 à 9H30.

Le SIEMN prévoit des travaux afin de remplacer le réservoir du château d'eau situé à l'entrée de la commune.

Madame le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de réfléchir à des solutions afin d'agrandir le cimetière étant donné qu'il ne reste qu'une dizaine de concessions disponibles.

Sujets divers :

Une réunion relative au plan communal de sauvegarde sera organisée le mercredi 6 décembre 2017 à 14H.

Le dernier **concert de Jazz de l'année, style Nouvelle Orléans aura lieu à l'église le 8 décembre 2017 à 20H30**. La série de concerts intercommunaux de Jazz Manouche débutera à partir du 10 mars 2018.

Le **téléthon se déroulera entre 9H et 18H le samedi 9 décembre 2017**. Les participants auront le choix de faire le parcours en marchant ou en courant. La municipalité offrira l'apéritif aux participants. Des crêpes et du vin chaud seront également servis. Les bénéfices seront entièrement reversés au Téléthon.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 16 décembre 2017 à 12 H.

L'Assemblée Générale du Comité des Fêtes est programmée le samedi 16 décembre 2017 à 18h à la salle des fêtes. Un apéritif sera offert par la municipalité aux membres du comité des fêtes à 19H.

Le pot de fin d'année des agents sera organisé le vendredi 22 décembre 2017 à 20H30 dans la salle du conseil municipal.

La séance est levée le lundi 4 décembre 2017 à 22h12.

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 8 janvier 2018 à 20H30.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2017-35- OBJET : Création du service commun d'urbanisme par la communauté de communes des Terres du Lauragais : validation convention et fiche d'impact

N° 2017-36- OBJET : Transfert en pleine propriété de la zone d'activité « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais à la communauté de communes des Terres du Lauragais

N° 2017-37- OBJET : Création d'un emploi occasionnel de cuisinier.

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	^{er} 1 Adjoint	Absent-procurat ion donnée à Laurence KLEIN
MARTINEZ MINATI Christelle	^{ème} 2 Adjoint	
PERRET Lionel	^{ème} 3 Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	Absent- procurat ion donnée à Nathalie FRIQUART
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	